

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 21 septembre 2018, à 20h30, sous la présidence de Gilbert Meyssonier, maire.

**Étaient présents** : MM. Gilbert Meyssonier, Joseph Ampilhac, Jean Borie, Hubert Marrel, Solange Falgon, Alain Bernard, Eric Tauleigne, Michel Tallobre, Suzanne Tourette, Pascal Garnier.

**Étaient excusés** : Patricia Portal-Baptiste, Dominique Charretier, Eric Jacob et Pierre Helleputte qui avaient donné respectivement pouvoir à Jean Borie, Hubert Marrel et à Gilbert Meyssonier.

**Étaient absents** : néant

**Secrétaire de séance** : Hubert Marrel a été élu à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**1. Adoption du procès-verbal de la précédente réunion :**

**2. Délibérations :**

**Objet : Aménagement des espaces publics : choix du maître d'œuvre – tranche ferme :**

M. le Maire propose au conseil de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre Raphaneau-Gins-Mégret composée d'un architecte, d'un paysagiste et d'un ingénieur VRD pour les aménagements des espaces publics prévus dans le centre bourg.

Il ressort en effet que sur les 3 offres reçues, c'est le bureau d'études Raphaneau-Gins-Mégret qui répond le mieux aux critères demandés tant sur les aspects méthodologiques, techniques que financiers.

L'équipe de maîtrise d'œuvre travaillera dans un premier temps sur la tranche ferme à savoir sur les aménagements suivants :

- Parvis de l'ancienne mairie (observatoire)
- Mise en valeur du pied de la porte de Monsieur
- Mise en sécurité du haut de la place du Marchédial
- Mise en place des garde-corps

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de retenir le bureau d'études Raphaneau-Gins-Mégret pour 12 791.61€ HT pour la tranche ferme.

M. Maire rappelle au conseil que cette étude de maîtrise d'œuvre est financée à 80% dans le cadre de l'appel à projets de la Région.

**Objet : Ravalement des façades : approbation du règlement des aides à la rénovation :**

M. le Maire rappelle au conseil que la commune a été retenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'axe « *programme volontariste en direction des bâtiments privés* ». Ce programme vise à valoriser le patrimoine en incitant les propriétaires privés à faire des travaux sur les façades de leur maison (façades, huisseries, forêts visibles depuis l'espace public). La commune s'est engagée à prévoir une enveloppe annuelle maximale de 10 000€ pendant une période de 3 ans (renouvelable) pour subventionner les travaux en direction des propriétaires privés. La subvention communale est fixée à 25% et est plafonnée à 2 500€. Le taux d'intervention de la Région étant de 25% maximum, le reste à charge pour les propriétaires privés est donc de 50%.

Un règlement des aides à la rénovation des façades (ci-annexé) a été rédigé par la municipalité. Il définit la liste des bénéficiaires ainsi que les conditions d'éligibilités.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, d'approuver le règlement des aides à la rénovation des façades et d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

**Objet : Déneigement : acquisition d'une saleuse-sableuse :**

Jean Borie expose au conseil que la saleuse-sableuse acquise en 2007 est hors-service. Elle est rouillée et n'assure plus une bonne distribution du sel. Sa réparation serait plus onéreuse que l'acquisition d'une saleuse neuve.

Trois prestataires ont été consultés, après analyse des offres par la commission voirie, la proposition de l'entreprise Europe Service d'Aurillac d'un montant de 8 800€ HT s'avère satisfaisante tant techniquement que financièrement.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de retenir l'offre de l'entreprise Europe Service pour 8 800€ HT pour l'acquisition d'une saleuse-sableuse.

**Objet : Validation de la convention individuelle de prestations de services entre la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et la commune :**

Au regard des articles L 5215-27 et L 5216-7-1 du CGCT, la Communauté d'agglomération a prévu de confier par convention aux communes concernées les interventions relevant de l'entretien et de la maintenance d'équipements ou de bâtiments, en particulier dans lesquels s'exerce un service de compétence communautaire.

Il est nécessaire en effet de répondre notamment à deux enjeux :

- la réactivité face à une intervention nécessaire à la continuité du service, et donc la qualité du service rendu ;
- la sécurisation des interventions, en termes de prise de décisions, de sécurité pour le public et pour les agents, ainsi qu'en termes budgétaires.

Les interventions de la commune ont pour objet la maintenance et le remplacement à l'identique. Le champ d'action de la convention de prestations de services concerne toutes les prestations de services, à l'exception de l'eau, de l'assainissement, et de l'entretien des Z.A. Sauf exception elle complète les conventions et dispositions déjà existantes, et ne prend en compte que les interventions indemnisées.

Le 27 septembre 2017, le Conseil Communautaire a validé une convention type et ses annexes, qui précise les modalités d'intervention et de facturation des prestations de la commune sur les équipements et services, ainsi que la tarification des prestations de services, identique sur le périmètre de l'agglomération.

Sont proposées les tarifications suivantes votées le 27 septembre 2017 par la communauté d'agglomération :

- mise à disposition du personnel :
  - forfait horaire par agent (incluant salaire et coûts divers annexes) : 21€ TTC,
- mise à disposition des véhicules (hors personnel) :
  - forfait horaire d'un véhicule inférieur à 3,5 t (de type véhicule de tourisme, utilitaire, etc) : 10 € TTC,
  - forfait horaire d'un véhicule à partir de 3,5 t, et engins spéciaux (de type aspiratrice, laveuse, chariot élévateur, balayeuse, tractopelle, engin de déneigement, etc) : 30 € TTC,
  - forfait horaire d'engins spéciaux très lourds (de type camions grues) : 50 € TTC.

L'achat des fournitures est remboursé sur présentation des justificatifs.

La convention individuelle et ses annexes établie entre la Communauté d'agglomération et la commune d'Allègre est valable trois ans, et rétroactive à partir du 1er janvier 2017. Les modifications nécessitent la signature d'un avenant par les deux parties.

Le projet de convention est joint avec ses annexes :

Annexe 1 : Schéma de validation,

Annexe 2 : Tableau recensant les équipements concernés (surfaces et taux d'occupation le cas échéant) et les services rendus /les services gestionnaires associés/les interventions intérieures et extérieures réalisées par la commune,

Annexe 3 : Modèle de l'état récapitulatif des interventions courantes de la commune.

Le Conseil Municipal :

- VALIDE : la tarification des prestations de services
- VALIDE : la convention individuelle de prestations de services et ses annexes entre la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et la commune d'Allègre
- AUTORISE : Monsieur le Président à réaliser les démarches nécessaires et à signer la convention individuelle de prestations de services avec la commune d'Allègre, ainsi que les avenants s'y rapportant.

**Objet : Vierge de Ravel : choix du restaurateur - demande de subventions :**

M. le Maire fait part au conseil des entretiens qu'il a eus avec la DRAC Auvergne et le service de la conservation du patrimoine du Département suite à la consultation des entreprises pour la restauration de la statue de la vierge à l'enfant en bois polychrome dite de Ravel.

La restauration va se dérouler en deux phases : une première phase de sondages après traitement fongicide et insecticide, dépoussiérage, nettoyage, consolidations diverses ; puis une seconde phase, réalisée essentiellement sur la polychromie et des réintégrations adaptées.

La restauration de la vierge sera confiée à l'atelier Ann'Lizarine de Blanzac (43) pour un montant de 2 292€ HT correspondant à la première phase. Elle pourrait être financée à hauteur de 40% par l'Etat et de 40% par le Département 43. La réalisation de la seconde phase nécessitera un autre chiffrage et une nouvelle demande de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de confier la restauration de la vierge de Ravel à l'atelier Ann'Lizarine pour 2 292€ HT et de solliciter les subventions les plus larges possibles à l'Etat et au Département de la Haute-Loire.

**Objet : Restauration scolaire : adhésion à la plateforme de vente en ligne de la CAPEV :**

M. le Maire propose au conseil d'adhérer à la plateforme de vente en ligne de la CAPEV qui permet entre autres, de commander et de payer les repas des cantines scolaires en ligne. Le coût de la prestation pour la commune est de 1 500€ subventionné à 50% par la CAPEV. Ce dispositif pourrait être mis en place en janvier 2019. Il suppose une modification de la régie de recettes existante par la création d'un compte DFT (Dépôts de Fonds au Trésor) pour l'encaissement des recettes par l'agglomération puis pour le reversement de celles-ci à la commune déduction faite des frais interbancaires.

Dans le but d'accroître la qualité du service rendu aux citoyens, le conseil décide à l'unanimité, d'adhérer à la plateforme de vente en ligne de la CAPEV et d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la CAPEV et tout autre document afférent à cette affaire.

**Objet : Régie : suppression de la régie de recettes « droits de place, stationnement, pesage, branchement à l'électricité » n°1004 :**

M. le Maire expose au conseil qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019 la commune sera rattachée à la trésorerie du Puy-St Jean. Par conséquent, le régisseur de la régie de recettes « droits de place, stationnement, pesage, branchement à l'électricité » devra remettre son encaisse au Puy. Compte tenu de cet élément, du peu de recettes encaissées (200€ par an) et des contraintes qu'engendrent la levée des droits de place au service technique ; le conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de supprimer la régie de recettes « droits de place, stationnement, pesage, branchement à l'électricité » au 01/10/2018.

M. le Maire ajoute que la levée des droits de place était déjà suspendue du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars.

**Objet : Régie : suppression de la régie de recettes « photocopies » n°1005 :**

M. le Maire expose au conseil qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019 la commune sera rattachée à la trésorerie du Puy-St Jean. Par conséquent, le régisseur de la régie de recettes « photocopies » devra remettre son encaisse au Puy. Compte tenu de cet élément et du peu de recettes encaissées (20€ par an) ; le conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de supprimer la régie de recettes « photocopies » au 01/10/2018.

**Objet : Personnel communal : contrat à durée déterminé APC-PIT :**

M. le Maire expose au conseil qu'il convient d'embaucher un agent sur la base d'un contrat à durée déterminée art 3.1 « accroissement temporaire d'activités » pour une durée de 12 mois du 16 octobre 2018 au 12 octobre 2019. Il aura en charge la gestion de l'agence postale communale et du point info tourisme (PIT) à raison de 15h hebdomadaires. Il sera rémunéré sur l'indice majoré correspondant au SMIC horaire (échelle C1, échelon 1).

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de créer un contrat à durée déterminée art 3.1 « accroissement temporaire d'activités » pour une durée de 12 mois du 16 octobre 2018 au 12 octobre 2019 et d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

**Objet : Budget assainissement : décision modificative n°2 :**

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011/61528 entretien, réparation		3 800€	77/7718 ind. sinistre		3 800€
	<b>Total :</b>	<b>3 800€</b>		<b>Total :</b>	<b>3 800€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité, la décision modificative n°2 sur le budget de l'assainissement.

**Objet : Dénomination du petit jardin public rue du St Esprit :**

M. le Maire propose au conseil de donner un nom au petit jardin de la rue du St Esprit aménagé en 2005 et pour lequel la commune avait dû acheter un tènement immobilier en 2001 aux familles Touzet, Breul et Marcet.

Après que M. le Maire a lu un extrait du livre de Jean-Luc Fraisse « Allègre, mémoires du XXème siècle » sur Florimond Emile Touzet dit « Momond Piquet » né le 6 février 1911 à Paris 13<sup>ème</sup>, cultivateur, propriétaire de la maison 6, rue du St Esprit et décédé le 09 janvier 1996 au Puy-en-Velay ; la commission Aménagement, urbanisme propose de nommer le jardin : Florimond Touzet dit « Momond Piquet ».

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- adopte la dénomination : jardin Florimond Touzet dit « Momond Piquet »
- charge M. le Maire de communiquer ces informations aux services du Cadastre.

**3. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal donnée au Maire :**

**DIA :** M. le Maire informe le conseil qu'il a été saisi de plusieurs déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il a décidé de ne pas utiliser le droit de préemption de la commune :

- parcelle : B-1621 sise 6, rue du Parc
- parcelle : B-456 sise 8, rue des Termes
- parcelle : B-751 sise Sassac
- parcelle : B-880 sise 3 place de la Grande Fontaine
- Parcelle : B-479 sise 28 rue Porte de Monsieur

**4. Informations sur l'activité de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) :**

La municipalité a reçu le Directeur du DEA (Direction de l'eau et de l'assainissement) en vue du transfert des compétences eau et assainissement à la CAPEV au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**5. Questions des conseillers et du public :**

**6. Informations de la municipalité :**

**Fleurissement :** M. le Maire remercie Suzanne Tourette pour son investissement sans relâche dans le fleurissement du bourg.

**Rentrée des classes :**

Ecole primaire : le RPI Allègre-Monlet compte 77 enfants inscrits dont 20 à Monlet répartis en 4 classes. Les équipes enseignantes et encadrantes sont les mêmes que l'an dernier. La prise en charge des enfants à la navette RPI a été repensée de manière à améliorer leur sécurité. Deux panneaux seront positionnés le long de la route départementale n°13 pour signaler l'école et un abribus sera créé vers l'agence postale communale.

Collège : 215 inscrits, 8 classes avec deux divisions par niveau. La perte de deux divisions en 2018 alourdit considérablement les effectifs par classe (30 élèves par classe en 5<sup>ème</sup> et en 3<sup>ème</sup>)

**Friche industrielle :**

La municipalité a présenté le projet de démolition et de dépollution de la friche industrielle d'Allègre au forum *ID friches* organisé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes à Clermont-Ferrand. L'EPF (établissement public foncier) porteur du projet d'Allègre a proposé une dépollution expérimentale innovante à partir de végétaux qui captent la pollution des sols. Cette solution est un peu longue (délais de 5 ans au moins) mais elle est moins onéreuse qu'une dépollution classique. Ce délai sera mis à profit par l'EPF pour réaliser les démolitions et la sécurisation du site.

**Immeuble Coccinelle** : le gros œuvre est pratiquement achevé. La phase de second œuvre a débuté par la pose des fenêtres, le ravalement des façades et la pose de l'ossature bois de l'annexe.

**Foire de la Saint Martin** : elle aura lieu le samedi 10 novembre. Une animation supplémentaire type soupe aux choux pourrait être organisée.

Séance levée à 22h30